

COMMISSION NATIONALE “ CULTURE ET HANDICAP ”

Compte-rendu de la commission du 5 mai 2003

Sous la présidence de
Monsieur Jean-Jacques AILLAGON,
Ministre de la culture et de la communication
et de
Madame Marie-Thérèse BOISSEAU,
Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées

Jean-Jacques AILLAGON :

Je suis très heureux de saluer l'ensemble des personnalités qui constituent la commission, saluer également ma collègue Marie-Thérèse Boisseau. Je tiens également à saluer M. Patrick Gohet - délégué interministériel aux personnes handicapées-, ainsi que les personnalités qui ont été invitées en raison de l'ordre du jour : il s'agit de Mme Agnès Vincent - membre du Conseil Supérieur de l'audiovisuel -, de M. Jean Nouvel - architecte, maître d'œuvre du musée du quai Branly -, de M. Marc Tessier - Président de France Télévisions.

La commission que nous constituons, vous le savez, est la principale instance de dialogue avec les associations représentatives des personnes handicapées, pour la prise en compte de leur désir légitime, naturel, d'accéder à la vie culturelle dans les conditions les plus aisées.

Nous traiterons aujourd'hui de questions “ culture ” et de questions “ communication ”.

Vous le savez, le Président de la République a fait de l'action en faveur des personnes handicapées une grande cause nationale. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est mobilisé sous l'impulsion, naturellement, du ministère en charge de façon spécifique de ce dossier et de ce combat. La culture y a pleinement sa place : elle n'est pas seulement une sorte d'accompagnement de dimanche de la vie, elle n'est pas un passe-temps, elle n'est pas qu'un loisir. Elle constitue très profondément l'identité, la personnalité des hommes et à ce titre, la République et notre démocratie se doivent de faire en sorte que ce qui est accessible aux uns le soit le plus largement possible à tous.

Après une première séquence informelle où les associations pourront nous faire part de leurs préoccupations ou de leurs attentes, nous allons aborder plus particulièrement un certain nombre de dossiers.

Tout d'abord le dossier de l'accessibilité des équipements et des services culturels aux personnes handicapées.

La question est complexe parce qu'il faut prendre en compte la totalité des handicaps – les handicaps moteurs dans certains cas, d'autres types de handicaps dans l'autre.

Le deuxième point que nous évoquerons, c'est celui de la formation des architectes, enseignement supérieur placé sous la tutelle de ce ministère, de façon à ce qu'à partir d'aujourd'hui, à l'avenir, les équipements conçus et construits intègrent de façon plus générale, plus systématique, plus normale à mes yeux, toutes les questions relatives à l'accueil des publics handicapés.

Le troisième dossier que nous aborderons, et qui d'ailleurs justifie la présence parmi nous de Mme Vincent et de M. Tessier, c'est la question du sous-titrage ou du doublage des programmes à la télévision. En effet, le rapport que nous avons confié à un inspecteur de notre ministère, M. Charpillon, a mis en évidence le fait que nous étions, en France, dans une situation de moindre traitement de ce dossier que dans d'autres pays. Aujourd'hui, 15% seulement des programmes sont sous-titrés. Nous sommes, à la suite de ce rapport, Marc Tessier et moi-même, engagés dans une action délibérée, de façon à mettre en œuvre un plan de rattrapage qui permettra en 2006 d'assurer le sous-titrage de la moitié au moins des programmes de télévision.

Nous allons également traiter la question plus particulière de l'accueil des publics handicapés dans les salles de cinéma. On ne cesse de souligner que le cinéma est la principale pratique culturelle des français. En 2002, nos salles de cinéma auront reçu 185 millions de spectateurs. La massivité de cette statistique montre bien à quel point le cinéma est une pratique culturelle très répandue et très populaire. Il faut en effet veiller à ce que, à chaque fois que c'est possible, tant sur le plan de l'accessibilité des salles de cinéma que sur le plan de l'aménagement, on puisse élargir encore ce public et faire en sorte que le plus grand nombre possible de spectateurs handicapés puissent bénéficier de la programmation cinématographique.

Voilà, Mesdames et Messieurs, quels seront les principaux points que nous aborderons aujourd'hui. C'est un ordre du jour passionnant, c'est un ordre du jour important, chargé. Je crois qu'il nous appartiendra de faire un point très complet sur ces questions d'ici la fin de la matinée.

Je donne la parole à Marie-Thérèse Boisseau.

Marie-Thérèse BOISSEAU :

Merci Monsieur le Ministre. Mesdames, Messieurs, l'intégration des personnes handicapées, c'est un leitmotiv comme l'a dit Jean-Jacques Aillagon, leitmotiv du Président de la République, leitmotiv de l'année européenne des personnes handicapées.

L'intégration ne se cantonne pas au triptyque " ressources, éducation, emploi " mais englobe la vie sociale, donc la culture. C'est pourquoi nous nous sommes très vite rencontrés avec Jean-Jacques Aillagon pour définir des axes de travail commun. Quand on parle de culture, il y a " l'accès à " et il y a " la pratique de ". Ma première préoccupation est, bien sûr, celle de l'accessibilité à tous types de manifestations culturelles quel que soit le handicap physique, sensoriel, mental ou psychique.

Je veux saluer la grande sensibilité du ministère de la culture et de la communication aux publics spécifiques. La charte d'accueil des personnes handicapées à l'art et à la culture, qui va être validée, en est une preuve parmi d'autres. Elle aidera à la connaissance du handicap. Je suis, par ailleurs, très sensible à la présence de MM. Nouvel, Martin et Hébert. Ils vont pouvoir nous faire profiter de leur expérience d'architecte et de Présidents d'établissements publics qui ont intégré dans leur projet l'exigence d'accessibilité dans toutes ses dimensions. Je suis impressionnée par les efforts de la Cité des Sciences que je viens de visiter, il y a quelques jours. Ces efforts pour accueillir, depuis des années, non seulement les personnes en fauteuil roulant, mais aussi les personnes aveugles et malvoyantes qui bénéficient parfois de plus d'explications que les personnes valides et c'est tant mieux. Les sourds et certaines personnes ayant un handicap mental - démonstrations remarquables - arrivent à sortir de leur monde. De telles réalisations, celles là et d'autres bien sûr, doivent avoir valeur d'exemple. Elles doivent encourager d'autres musées, expositions, établissements culturels et les convaincre qu'ils doivent aller vers les personnes handicapées et s'adapter à leur handicap pour que des échanges puissent avoir lieu.

Un autre point me tient à cœur, c'est celui de l'accès aux médias et plus spécialement à la télévision. On pourrait parler des handicapés mentaux, je m'en tiendrai aux malentendants. Ils sont plusieurs millions dans notre pays dont 95% sont devenus sourds, c'est à dire qu'ils ne pratiqueront jamais la langue des signes et qu'ils ont besoin tout simplement de sous-titrages. Nous avons dans ce domaine un déficit important de quantité, Monsieur le Ministre vient de le dire, il a parlé de 15% quand on est près de 80% en Angleterre, déficit important de quantité mais également de qualité du sous-titrage. Je n'en dirai pas plus. La participation à cette commission de M. Tessier, Président de France Télévision et de Mme Vincent, membre du CSA, me font espérer une évolution favorable de la situation dans ce domaine. D'avance je les remercie de ce qu'ils pourront nous dire.

Si l'on veut montrer enseigner, sensibiliser, convaincre, séduire, il faut se mettre à la portée de tous les publics. La loi de 1975 sur les personnes handicapées avait déjà fait de l'accessibilité aux sports, aux loisirs, à la culture, une obligation nationale. Cette obligation sera précisée, affinée dans la nouvelle loi que je prépare et que je compte déposer devant le Parlement, vraisemblablement à l'automne. Espérons surtout que, grâce à l'évolution des mentalités et aux efforts de chacun, les personnes handicapées seront de moins en moins conduites à faire des choix de spectacles tout simplement par défaut. Mais la personne handicapée ne doit pas être réduite au seul rôle de consommateur. Il faut l'encourager, lui permettre la pratique artistique. Cette pratique, sous une forme ou sous une autre, est bénéfique pour chacun de nous. Elle l'est particulièrement pour les personnes handicapées, permettez-moi d'insister et de dire particulièrement pour les personnes handicapées mentales.

Les exemples dans ce domaine sont légions. Je pense à ce jeune artiste qui a réalisé de superbes aquarelles de sa ville et qui dit le “ le dessin est pour moi un mode d’expression. Quand je vaque à mes dessins, je peux, un moment, oublier ma différence ”. Je pense à ces acteurs, sublimant totalement leur handicap mental dans une répétition de Phèdre. Je pense à cette classe spéciale au sein d’une école de musique municipale et à ses concerts mixtes en fin d’année où on ne sait pas qui est qui.

Ces réussites sont, hélas à ce jour, le fruit d’initiatives isolées. Pourtant plus de la moitié des projets retenus dans le cadre de l’année européenne des personnes handicapées concernent la culture. Mais ces projets ont du mal, pour des raisons qu’il convient d’identifier, à sortir de la confidentialité.

Il me paraît, par ailleurs, nécessaire de développer une authentique pratique artistique dans les institutions accueillant des personnes handicapées, de mieux intégrer la dimension culturelle dans leurs projets de vie à l’image de ce qui se fait déjà dans un certain nombre d’établissements de santé. Ce ne sont là que quelques pistes et comme Jean-Jacques Aillagon, j’attends beaucoup de votre expérience et des propositions que vous ferez au sein de cette commission, convaincue que je suis que le “ plus ” est mis : plus de générosité et d’initiatives pour aller à la rencontre des personnes différentes, et chez elles plus de dons, de potentialités que nous ne voulons leur en prêter. A nous de les découvrir, de les mettre en valeur. Je pense, en disant cela, à l’échange célèbre entre Jules II et Michel-Ange : “ *J’en ai assez de te voir cogner sur un caillou* ” dit le Pape à Michel-Ange. Et celui de répondre “ *Tu n’as rien compris, tu ne vois pas que je suis en train de libérer l’ange qui est prisonnier à l’intérieur* ”. C’est à nous maintenant de jouer, c’est-à-dire de vivre dignement.

Jean-Jacques AILLAGON :

Chère collègue, merci. Je salue tout particulièrement la présence de Jean-François Hébert, Président de la Cité des Sciences et de l’Industrie, et de Stéphane Martin, Président du musée du quai Branly. Par ailleurs, un très grand nombre des directeurs de ce ministère sont présents autour de cette table. Ils appartiennent à la commission “ *es qualité* ” : le directeur du livre et de la lecture, la directrice des archives de France, le directeur de l’architecture et du patrimoine, le directeur du centre national de la cinématographie, le directeur du développement des médias, la directrice des musées de France, le directeur de l’administration générale du ministère de la culture et de la communication. Marie-Thérèse, simplement, pour que notre débat ne s’oriente pas, éventuellement, vers une impasse sur un point, je tiens à souligner que le ministère de la culture n’a jamais eu historiquement et n’a pas de ce fait la responsabilité de tout le vaste champ des pratiques amateurs.

Nous n’avons aucune action dans ce domaine, aucune responsabilité, on peut le regretter, mais c’est ainsi. Historiquement dans la répartition des actions de l’Etat, les pratiques amateurs ont été confiées au département “ jeunesse ” du ministère de la jeunesse et des sports qui relève aujourd’hui du ministère de l’éducation nationale. Nous avons la charge de la culture comme production professionnelle et donc pour nous la

question est de savoir comment faire en sorte que tous nos concitoyens puissent accéder aux cinémas, aux théâtres, aux musées, aux expositions, à l'ensemble de la vie culturelle dans ce qu'elle a de professionnellement constituée. Mais nous ne pouvons pas, nous, traiter de la question des pratiques amateurs que ce soit d'ailleurs celle des personnes handicapées ou de celles, naturellement, du public en général.

Je crois qu'il a été prévu qu'un certain nombre d'associations seront appelées à prendre la parole. Je note que la première de ces associations est l'association UNAFAM, représentée par Monsieur Dybal, ensuite il est prévu que prennent la parole des représentants du GIHP, CNPSAA, Madame Homo et Monsieur Nivard, ensuite l'UNAPEI, Monsieur Faure, ensuite l'EUCREA, Monsieur Fertier, ensuite l'APAJH, Monsieur Chatelard et l'APF, Monsieur Prier.

Voilà, si vous le voulez, nous allons passer à ce tour de parole. Je demanderai peut-être à chacun, naturellement de ne pas être trop long de façon à ce que tous puissent prendre la parole dans des conditions confortables.

Jean DYBAL :

Je suis le secrétaire de l'UNAFAM, union nationale des familles et amis des malades psychiques. Mon propos ne sera pas de développer les besoins de la population des handicapés psychiques mais de faire quelques remarques générales sur le fonctionnement de la commission " culture et handicap ", sur des points que peut-être mes collègues d'autres associations développeront.

Je vais d'abord exprimer ma satisfaction de voir la mise en route de cette commission, satisfaction de constater l'effort important qui a été demandé aux institutions culturelles pour permettre l'intégration des personnes handicapées dans le monde de l'art et de la culture. Ceci est extrêmement positif. En tant qu'association et en tant que comité d'entente nous avons beaucoup d'espoir dans le développement des programmes à venir. Les craintes que nous avons c'est que l'on reste trop lourdement handicapé par le poids de la communication et que l'on néglige les autres aspects qui avaient été mis en évidence dans la première phase de la commission " culture et handicap ", et c'est l'accès en fait aux pratiques, comme Mme Boisseau le disait et nous saluons son message, les conditions pratiques de cet accès.

Je voudrais rappeler que quatre groupes de travail avaient produit des rapports qui avaient été considérés comme intéressants et les associations attendent la mise en œuvre pratique des recommandations qui avaient été faites à l'époque. Donc il ne faut pas se contenter de l'accès aux institutions culturelles, nous voulons le développement de la prise en charge par la médiation culturelle dans le médico-social et dans la ville, puisque la personne handicapée est d'abord un citoyen qu'il faut aider pour l'entrée dans le monde de l'art et de la culture soit en tant que spectateur, soit en tant qu'acteur.

Nous voulons que soient donnés les moyens à certains artistes ayant les compétences, mais des difficultés pour les mettre en œuvre. Donc il y a le cas des artistes et il y a également le cas des personnes handicapées qui veulent pouvoir développer leur intégration dans la cité par la médiation culturelle. Cela appelle tout de suite un point important qui avait été souligné par la première commission, c'est que si on veut réellement dépasser le stade de la communication et rentrer dans des plans d'action réels, cela pose le problème des financements. Jusqu'à maintenant nous n'avons pas pu déboucher sur ce programme là parce qu'il faut des ressources humaines et il faut des ressources financières. Mes collègues développeront probablement que nous manquons de ces ressources et s'agissant des ressources financières, je voudrai rappeler que le coût du handicap en France, dans les vingt dernières années, qui atteignait plus de 2,2% à une certaine époque du PIB, est actuellement à 1,7 du PIB. Quel que soit le chiffre, je pense qu'il serait utile que l'on puisse dégager en matière de prise en compte des personnes handicapées par la médiation culturelle ou artistique des ordres de grandeur de cette nature pour que le clivage qui existe entre la population générale et la population des personnes handicapées soit atténué, parce qu'actuellement, il n'y a pas de ressource.

Muriel HOMO :

Je suis directrice du groupement "insertion des personnes handicapées en Haute-Normandie". Je suis une personne devenue aveugle. Je crois que c'est intéressant de vous le dire, puisque je suis entre la culture braille et la culture de l'écrit normal.

Lorsque l'on parle d'accessibilité, on pense très souvent au cadre bâti. Il est vrai que l'accessibilité du cadre bâti et l'accessibilité urbaine participent largement de la démarche d'accueil de l'équipement culturel et comme toutes les personnes qui sont dans cette salle, vous le savez, la situation de handicap est plurielle. C'est important de vous dire que ce temps d'approche, d'apprivoisement des uns et des autres, il faudra le vouloir très profondément pour qu'il se mette en œuvre, et la révision de la loi d'orientation du 30 juin 1975 que Marie-Thérèse Boisseau évoquait tout à l'heure, et bien nous savons qu'elle va demander du temps.

Nous avons très envie de vivre. Très envie de vivre, cela veut dire que ces moyens d'accueil, il va falloir rapidement les mettre en œuvre, et nous y veillerons. Parfois, je me dis que c'est nous, personnes handicapées, qui entraînerons les personnes valides dans la pratique artistique. Mon action en Haute-Normandie m'a permis de me rendre compte que la personne différente a en elle un appétit de vivre qui est une richesse pour le reste de la communauté. Profitons en, Mesdames et Messieurs.

Quand on parle d'accessibilité pour les personnes handicapées visuelles, c'est l'accès au toucher si souvent refusé, l'accès au braille et au sonore qui sont des compléments d'information extrêmement riches l'un par rapport à l'autre, et puis le gros caractère qui est de moins en moins oublié puisque la population vieillit et qu'un grand nombre de personnes qui ne s'avouèrent jamais handicapées bénéficieront de ces gros caractères qui seront un peu partout dans les institutions culturelles. Madame Boisseau, Monsieur le ministre, j'ai été très sensible au fait que vous soyez là aujourd'hui et que

vous restiez parmi nous jusqu'à la fin de nos travaux et je suis heureuse de passer la parole à des camarades. Merci de m'avoir écouté.

Sylvain NIVARD :

Je représente le CNPSA, le comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes, qui est une confédération d'associations de déficients visuels. Je voudrais attirer votre attention, aujourd'hui, sur l'enjeu du livre numérique. Nous sommes extrêmement en retard sur l'accès à la lecture pour les personnes déficientes visuelles. Aujourd'hui on en est encore à la cassette audio. Depuis une quarantaine d'années on écoute des livres grâce à la cassette, on a accès à la lecture mais une lecture essentiellement séquentielle et exhaustive. Il faut savoir qu'un livre de 300 pages, c'est une dizaine de cassettes. Quand vous voulez accéder directement à la page 257, vous êtes obligés de lire les 256 premières pour accéder à la 257^{ème}. Le livre numérique, pour ça, offre une opportunité formidable à condition que l'on sache bien la saisir et nous souhaitons la saisir parce que nous tenons à être des citoyens à part entière. Nous tenons à avoir accès directement à la bonne page, à pouvoir consulter un dictionnaire, à pouvoir consulter un journal, pouvoir consulter une brochure.

Quand vous y réfléchissez, je pense que dans la journée combien de fois par jour vous consultez une page directement ? Et cela est possible à trois conditions. La première condition qui est en voie d'être résolue, les deux autres sur lesquelles on ne s'est pas encore penché à ma connaissance. La première condition c'est de donner un cadre sur la gestion des droits d'auteur associée à ces livres numériques. C'est en phase d'être résolu, puisqu'il y a un projet de loi, qui est en étude dans cette maison même, et qui s'achemine vers une solution favorable, l'exonération des droits d'auteur. Mais il y a aussi deux autres conditions.

C'est d'abord l'accès aux sources de ces livres numériques. Parce qu'aujourd'hui, il faut savoir que pour avoir un livre numérique, les associations d'aveugles scannent page après page les livres, ce qui, vous pouvez l'imaginer, donne un coût exorbitant à un livre numérique, et est extrêmement pénalisant parce que l'on est obligé de travailler à partir de morceaux choisis. Et l'on ne peut pas avoir accès à l'ensemble de l'information. Donc nous comprenons bien sûr que les éditeurs soient frileux sur cet aspect de mise à disposition des sources numériques, donc il convient d'imaginer un mécanisme approprié, par exemple, un dépôt légal à la Bibliothèque Nationale de ces sources numériques auxquels auraient accès certains organismes agréés et les dites associations agréées auraient tous les droits et tous les devoirs inférant à cette mise à disposition des sources numériques.

La troisième condition qui est aussi importante, c'est la mise à disposition et déploiement d'appareils de lecture. Aujourd'hui le livre numérique, on le lit sur un CD audio. Les lecteurs de CD que nous avons chez nous ont une touche marche avant, une touche marche arrière mais n'ont pas forcément les sophistications nécessaires pour pouvoir aller du sommaire à la page requise, aller de paragraphe en paragraphe ou de chapitre en chapitre. Donc il existe des appareils, et ce serait dommage que ces appareils ne soient à la disposition que de ceux qui en ont les moyens.

Nous avons besoin des pouvoirs publics pour mettre en œuvre ces trois conditions. Je voudrais juste, avant de terminer, faire une petite parenthèse sur la charte qui nous est proposée aujourd'hui. Je l'ai consultée rapidement ce week-end, elle me semble pétrie de bonnes intentions. Je pense qu'il est important que ces bonnes intentions ne restent pas lettre morte, comme souvent un certain nombre de textes, et je me permettrai de suggérer qu'il y ait quelque chose comme un mécanisme de contrôle de la bonne application de cette charte. Peut-être un conseil des sages qui serait à même de suivre l'évolution de cette charte, de mettre en œuvre un certain nombre d'indicateurs, de donner des recommandations...

Jean-Jacques AILLAGON :

Merci pour votre intervention très efficace, parce que très précise et portant sur de véritables chantiers que nous allons pouvoir ouvrir. Je demande aussitôt au nouveau directeur du livre et de la lecture, M. Eric Gross dont c'est le premier jour de direction, de se mettre à la disposition de vos associations de façon à ce que l'on puisse amplifier, ou en tant cas favoriser l'amplification de l'édition numérique. C'est vrai que la mise à disposition des sources est aujourd'hui très archaïque. On utilise toujours, comme vous l'avez remarqué, la cassette. Il faut aujourd'hui pouvoir utiliser beaucoup plus largement la production numérique de sons pour permettre à des lecteurs aveugles, malvoyants, d'y accéder dans des conditions plus aisées.

Vous l'avez observé, la seule exception qui a été faite au principe général du droit d'auteur, l'a été au bénéfice des productions destinées au consultant ou lecteur handicapé. Le principe du droit d'auteur est un droit, est un principe fondamental. Les auteurs vivent de leurs droits. Naturellement si certains ouvrages se tirent à des centaines de milliers d'exemplaires, d'autres voient leur production et leur diffusion réduites à quelques milliers d'exemplaires. Un ouvrage de Julien Grac ou d'Alain Robbe-Grillet ne se diffuse qu'à quelques milliers d'exemplaires. Donc il est évident qu'il faut que l'auteur puisse faire jouer son droit, c'est sa ressource.

Néanmoins, compte tenu du caractère supérieur de l'intérêt représenté par la mise en place d'une plus grande accessibilité à l'ensemble de la documentation au bénéfice des consultants handicapés, nous avons fait une exception. Par ailleurs, s'agissant justement de l'accès aux sources, nous sommes en train de constituer un groupement d'intérêt public pour faciliter le travail de liaison entre les éditeurs et les associations. Le directeur du livre et de la lecture est à votre disposition pour avancer sur ces différents points.

Alain FAURE :

J'interviens au nom de l'UNAPEI. Pour compléter les interventions de mes amis, je voudrais intervenir dans le champ des pratiques artistiques.

La prise de conscience de la personne handicapée autour de sa créativité participe de la reconnaissance de sa pleine citoyenneté, d'où l'intérêt du développement des pratiques artistiques.

La pratique artistique permet à la personne handicapée de structurer sa personnalité, de s'ouvrir sur le monde, de tisser les liens avec les autres, de donner envie de soi-même, et comme le précise un responsable d'ateliers, elle rend actif, curieux, novateur, sensible, habile et surtout et encore elle rend pleinement heureux. Elle permet aussi de changer le regard que l'on porte sur les personnes handicapées. Vous comprendrez pourquoi nous sommes si attachés à ce que cette pratique artistique fasse partie de la charte "handicap et culture" et que l'on marque fortement cette nécessité dans le document. Les équipements culturels restent encore trop inaccessibles pour tous ceux qui n'ont pas de bagage et de formation suffisants.

Il faudrait donc aider ces équipements à s'ouvrir en débloquant certains freins pour favoriser cette pratique. D'abord, donner les moyens humains, faciliter, développer le concours d'artistes, de formateurs, ouvrir plus largement et plus longtemps les conservatoires locaux, trop souvent fermés, aux personnes différentes. Cela bien sûr imposera des moyens financiers correspondants, mais qu'est ce que cela représente par rapport à l'enrichissement que tout le monde y trouvera. Et puis, c'est une obligation nationale.

Comment expliquer à l'enfant handicapé mental que sa sœur et son frère peuvent pratiquer la musique ou la danse et pas lui ? Comment de jeunes parents peuvent y souscrire ? Ces mêmes moyens devraient profiter aussi à ceux qui, par la gravité de leur handicap, ne peuvent bénéficier d'une intégration directe et doivent être accueillis dans des établissements ou des services. Nous souhaitons ardemment que l'Etat mette tout en œuvre pour inscrire dans cette charte son rôle de garant du développement des pratiques artistiques. Il y a tant de textes et de processus existants qui peuvent permettre de réaliser cette mise en œuvre. Il y a tant d'échelons administratifs qui peuvent y aider et vérifier que cela est réalisé. Il y a ou il peut y avoir des contraintes financières pour les faire appliquer et ce quel que soit l'échelon administratif - Etat, région, collectivité locale -.

Il y a surtout besoin de signifier dans cette charte la volonté politique de permettre à toute personne, fut-elle handicapée, de s'adonner à la pratique artistique de son choix.

Jean-Jacques AILLAGON :

Merci, M. Faure. C'est un sujet sur lequel nous reviendrons et qui pose, d'ailleurs, de façon radicale la question des attributions de ce ministère par rapport à d'autres, sauf peut-être, vous avez bien fait d'esquisser ce point, dans le domaine des formations musicales puisque les enseignements pré-professionnels dispensés par les conservatoires de musique et accessoirement d'art dramatique et de danse, mais surtout de musique, en effet relèvent de la responsabilité de ce ministère, donc on y reviendra.

André FERTIER :

J'interviens au nom d'EUCREA France, rassemblement pour la promotion de l'accès des personnes handicapées aux activités et aux pratiques culturelles.

Nous pensons qu'il est essentiel que les ministres eux-mêmes soient impliqués dans cette réflexion, dans cette démarche. Je ne cacherai pas que j'ai beaucoup d'émotion à prendre la parole, parce que l'enjeu est très lourd. Je pense régulièrement aux personnes traumatisées crâniennes qui, dans certains cas, ne peuvent plus que bouger un doigt, aux personnes atteintes de myopathie qui avaient une pratique artistique, parfois professionnelle. Je pense à des personnes autistes lourdement touchées, je pense à nous-mêmes, ici autour de la table, qui si aujourd'hui avons un accident vasculaire cérébral ou même une fracture du col du fémur, nous nous retrouverons, en effet, pour certains dans des centres de rééducation, dans des services de gériatrie où les politiques culturelles, on peut le dire aujourd'hui, n'existent pas, et où les conditions de possibilités d'expression, de création sont très limitées et restent encore marquées aujourd'hui par l'héritage des siècles passés, c'est à dire par le mouvement caritatif et par l'action sociale. Je pense tout particulièrement à Jean-Dominique Baudry et Philippe Vigan qui ont écrit, l'un "*Le scaphandrier et le papillon*", l'autre "*Putain de silence*" d'un seul battement de paupière. J'aimerais que ces battements de paupière ne restent pas des clins d'œil sans réponse.

Le message que je voudrais faire passer, c'est qu'à titre personnel, en tant qu'artiste, membre de la SACEM, de la SACD, je pense que à l'heure d'aujourd'hui, dans cette année 2003, année européenne des personnes handicapées, il serait urgent que l'ensemble des organisations professionnelles de la culture, y compris bien sûr des artistes, prennent conscience qu'ils sont les acteurs de cet apartheid. Car, en effet, demain, l'ensembles des responsables de conservatoires, des musées, de théâtres, de salles de spectacles dans leur ensemble, de lieux d'enseignement, vont-ils continuer à accepter que finalement une part importante de la population soit exclue de cet accès aux œuvres, aux spectacles, aux pratiques ? Donc, j'interpelle, notamment bien sûr, Monsieur le Ministre Jean-Jacques Aillagon pour que les organisations confiées à la culture entrent de manière forte dans cette réflexion.

Ces organisations professionnelles qui, d'ailleurs, dans une récente rencontre internationale, ont souligné leur inquiétude concernant la liberté d'expression face aux négociations de l'OMC. Je souhaite en effet, et je m'y emploie moi-même, que ces organisations professionnelles s'interrogent sur la liberté d'expression, notamment artistique bien sûr, des personnes handicapées. Je pense qu'il en va de leur déontologie. C'est un premier point.

Le deuxième point est la question de la professionnalisation et des centres pôles ressources. Ce qu'il faut constater à l'analyse du rapport de la commission elle-même, suite à deux ans de travaux, et des rapports d'EUCREA France réalisés pour le ministère de l'emploi dans le cadre de trois conventions nationales successives, c'est que finalement les handicaps ne sont pas un obstacle. Frida Kahlo, par exemple, a produit l'essentiel de son œuvre depuis son lit, Django Reinhardt avait deux doigts de la main gauche paralysés,

le danseur David Toul, qui n'a pas de jambes, est un danseur professionnel qui est passé d'ailleurs à l'opéra de Lyon, à la Biennale internationale de la danse. Cela montre bien que les handicaps ne sont pas le problème. Quels sont les obstacles ? Les obstacles, ce sont l'accessibilité du cadre bâti, l'accessibilité de l'offre culturelle, l'accès aux pratiques.

On constate, il est vrai, depuis une vingtaine d'années une sortie progressive de cette démarche caritative pour voir apparaître çà et là une professionnalisation, et l'émergence de pôles et de centres ressources. Dans beaucoup d'établissements, des professionnels à plein temps ont développé un savoir faire extrêmement riche pour savoir comment accueillir les personnes atteintes de divers handicaps. On le voit, au sein d'institutions d'accueil. Je pense par exemple à un grand centre de rééducation en France qui a tout un studio assisté par ordinateurs qui permet, par exemple, à des personnes tétraplégiques de pratiquer, de composer, d'être arrangeurs. On le voit bien sûr, au sein d'associations nationales qui ont développé certains pôles spécialisés au niveau de l'accès aux loisirs et à la culture. On le voit aussi, bien sûr, au niveau du vivier associatif, de petites associations qui se sont développées d'une manière pointue mais on le voit aussi au niveau de sociétés privées pour fabriquer des maquettes tactiles pour les personnes aveugles par exemple, pour des conférences en langue des signes dans certains cas. Et donc, on le voit aussi, au niveau des collectivités territoriales, partenaires de l'Etat, qui sont les premiers porteurs de l'action culturelle en France. Une vingtaine de villes se sont regroupées dans un réseau que nous animons, et le président de l'association des Maires de France de grandes villes, M. Bockel, dans une réunion de travail, nous a indiqué qu'il souhaitait en effet, s'impliquer de manière forte sur ces questions de politique culturelle en direction des personnes handicapées.

L'ensemble de ces dispositifs, de ces ressources, de ces méthodologies, de ce professionnalisme a été analysé et nous l'avons d'ailleurs regroupé dans un document qui a été adopté par un grand nombre d'organismes dans une déclaration européenne "art, culture, média et handicap", dont le gouvernement grec et le forum européen se sont saisis pour élaborer un projet de résolution, qui passe aujourd'hui et demain au conseil des ministres de l'Union Européenne, conseil des ministres - Jeunesse, Culture, Education -.

Il semble urgent et nécessaire d'apporter une meilleure lisibilité sur ces centres de ressources, qui sont indispensables pour développer les politiques culturelles, en termes de développement d'aide technique, de formation, de conseil et d'assistance auprès des porteurs de projets, qui peuvent être des institutions d'accueil, des établissements culturels, des villes. Et puis n'oublions pas un point essentiel, les personnes qui sont isolées à domicile, qui sont la majorité des personnes handicapées : si nous voulons que demain non seulement on leur porte des livres, des disques, à domicile, mais aussi de la peinture pour peindre, des instruments de musique pour jouer, il faudra bien à un moment donné se poser la question, "avec quels partenaires ?".

Je souhaite donc que l'on précise l'identité de ces centres de ressources, qu'on les empêche de mourir, car ils sont en situation de survie (un grand nombre de centres de ressources se sont appuyés sur le dispositif " emplois jeunes - nouveaux services"). Egalement, je pense qu'il serait intéressant que le ministère de la culture en collaboration avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées réfléchisse à une forme d'agrément pour ces centres de ressources et définisse des modalités de financement.

Un dispositif existant devrait pouvoir être mobilisé : la convention signée le 20 novembre 2001 entre le ministère de l'emploi et la caisse des dépôts et consignations, pour justement développer, soutenir les centres de ressources, pour qu'enfin la filière " culture handicap " soit prise en considération dans ce dispositif.

Par ailleurs, un fonds national de développement pour l'intégration des personnes handicapées dans la vie culturelle pourraient être abondé, par l'AGEFIPH d'une part, par la rémunération sur copie privée d'autre part ; en effet, ces fonds doivent être utilisés pour aider la création artistique et la formation, et la douzaine d'organismes qui les gèrent aujourd'hui n'ont pas la compétence et le savoir-faire pour faire en sorte que cela profite pleinement à tous les citoyens, y compris les citoyens handicapés. Nous souhaitons que des réunions de travail s'enclenchent le plus vite possible pour que ces partenaires puissent se pencher sur ces propositions. Parallèlement à cette instauration du fonds national, il nous semblerait urgent de pouvoir tester la mise en œuvre de politiques culturelles au point de vue territorial, et donc de profiter de la volonté affichée de certaines villes, de certaines régions, pour, dans le cas d'un partenariat avec l'Etat, tester des dispositifs que nous pourrions appeler les " secteurs prioritaires d'action culturelle et de loisirs " qui permettraient de nourrir la réflexion sur la réforme de la loi de 1975, et d'aborder les problèmes dans leur globalité.

Et pour en finir sur ce point, il nous semblerait important, comme cela a été sollicité dans plusieurs propositions, comme cela a été porté par le comité d'entente, d'intégrer l'ensemble de ces démarches dans une convention interministérielle " culture pour tous " qui pourrait, comme vous l'avez souligné vous-même, Monsieur le Ministre, intégrer le ministère de la jeunesse pour que l'ensemble de la question, notamment des pratiques amateurs, soient prises en compte. Ceci dit, je soulignerai que le ministère de la culture aujourd'hui, depuis des années soutient également des politiques envers des pratiques amateurs, puisque, si l'on prend l'exemple du programme de " l'art à l'école ", si on prend l'exemple des " cafés musique " - il y en a près de 200 aujourd'hui -, si on prend l'exemple du programme *FIC*, à l'époque quand il a été lancé pour la petite enfance, si on prend l'exemple du programme national " culture à l'hôpital ", il s'agit bien là de pratiques amateurs.

Vous voudrez bien m'excuser d'avoir été trop long, mais l'enjeu me semble très important de pouvoir ensemble définir les bases d'un véritable programme national avant le 14 juillet, qui est la date anniversaire de la déclaration du Président de la République, qui place l'intégration de la personne handicapée comme une des trois grandes priorités.

Jean-Jacques AILLAGON :

Merci M. Fertier pour ce tour d'horizon très complet, là aussi vous indiquez des voies très judicieuses, qui pourront être explorées avec beaucoup d'utilité. Je retiens particulièrement deux points : l'importance de notre concertation avec des collectivités locales, c'est vrai qu'elles sont les grandes absentes de notre tour de table, alors qu'elles jouent dans tous les dispositifs de diffusion culturelle un rôle essentiel.

Par exemple, les conservatoires de musique sont à la charge quasi-totale des communes, l'Etat ne les subventionne en moyenne qu'à hauteur de 10% à peu près de leur budget de fonctionnement. Donc il est évident que si on veut de façon efficace développer des programmes dans ce domaine, il ne suffit pas qu'on les imagine, encore faut-il que les collectivités locales y adhèrent, y consentent. Deuxièmement, je suis comme vous très sensible à la professionnalisation des jeunes interprètes, qu'ils soient handicapés ou qu'ils ne le soient pas d'ailleurs, mais nous devons scrupuleusement faire en sorte que ceux qui sont handicapés ne soient pas exclus, quand ils en ont la qualité pour y parvenir, des processus de professionnalisation dans le domaine de la musique, dans le domaine du spectacle, dans le domaine des arts plastiques. Vous avez bien fait de rappeler que plusieurs des grands artistes du vingtième siècle, finalement, ont subi parfois des handicaps très lourds. Vous avez cité par exemple Frida Kahlo. N'oublions pas que Matisse a produit ses plus grands chefs d'œuvre à la fin de sa vie, quand il était quasi incapable de se déplacer.

Sur la question de la convention entre le ministère de l'emploi et la caisse des dépôts et consignations, je demanderai que l'on fasse un point en dehors de cette réunion sur cette question.

Roger CHATELARD :

J'interviens au nom de l'APAJH, association pour adultes et jeunes handicapés et dans le même temps dans le cadre d'une répartition du groupe " culture " au sein du comité d'entente.

Mon propos est peut-être moins large que ceux qui viennent d'être évoqués, simplement, j'avais pour objet d'évaluer la Charte d'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels, sa mise en œuvre : quelles incitations pour les signataires, quelles perspectives d'élargissement, pour rejoindre des propos qui viennent d'être dits ? Il est important de rappeler que le texte de cette Charte est le résultat de la mise en place de la commission nationale " culture et handicap " et que cela représente un travail important de concertation

Pour ce qui est du contenu de la Charte, je voudrais pointer quelques sujets. Le document souligne le droit commun d'accès à la culture, et montre que ce qui est bon pour les personnes en situation de handicap est bon pour toutes personnes en diverses situations de difficulté. Je voudrais aussi souligner que la Charte développe beaucoup la question des aménagements en faveur des personnes handicapées, mais traite moins de l'accompagnement de ces personnes. La situation des personnes en situation de handicap - la démarche culturelle et les pratiques artistiques - est peu développée, cela a déjà été souligné.

La charte dans ses objectifs participe néanmoins à l'inclusion de la personne en situation de handicap au sein de la société. Cette mise en œuvre est naturelle pour les établissements relevant directement du ministère de la culture et de la communication. A ce titre, ils devraient tous être établissements pilotes dans un délai à définir. La mise en

application de cette charte est évoquée pour les collectivités locales mais peu explicitée. Le contrôle et l'évaluation de cette mise en œuvre ne sont pas décrits.

Ceci doit être prévu, si l'on ne veut pas que le contenu de cette charte ne soit qu'un vœu pieux. A l'instar d'autres textes, il conviendrait d'envisager un contrôle, de la part des commanditaires ou de ceux qui donnent l'agrément, une évaluation en interne et une évaluation par un organisme extérieur. Et cette mise en application est sujette, à mon sens, à l'instauration d'un organisme ayant statut de conseiller en accessibilité culturelle.

Pour ce qui est des incitations en direction des signataires, nous pensons à la délivrance d'un agrément, ou un autre vocable, appellation, accréditation ou autre, qui serait le garant d'une conformité à l'accessibilité culturelle au sens large du terme, matérialisé par un pictogramme ou un logo. Les incitations pour les signataires pourraient être aussi une aide à l'investissement et au fonctionnement qui doivent pouvoir être fournies à la délivrance de cet agrément. Cette aide délivrée pourrait l'être tout au long du constat de conformité vérifiée *a priori* puis selon un calendrier. Il serait souhaitable que ces évaluations soient périodiques et fixées à l'avance.

Il paraît également nécessaire d'envisager des mesures pénalisantes pour ceux qui abandonneraient en cours de route ces critères d'accueil. A qui revient cette mission d'évaluer et de contrôler ? Il ne fait aucun doute que le pilote de cette mission ne peut-être que le ministère de la culture et de la communication, en partenariat étroit avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, sous la forme d'une commission mixte avec les associations représentatives et le milieu culturel.

De même il conviendrait de bien déterminer les interlocuteurs qui signeraient la charte. Il a été évoqué à plusieurs reprises les perspectives de recommandation aux organismes territoriaux. Peu de choses sont précisées, en particulier, en direction des conseils généraux. Il faudrait que l'autorisation d'ouverture d'un équipement culturel ne soit donnée que si les recommandations de la charte sont respectées, et les aides ne seraient délivrées qu'après contrôle et évaluation positive. A ce niveau d'élaboration du texte, la charte est un peu vierge.

Jean-Jacques AILLAGON :

Merci M. Chatelard. Vous savez, si tout était fait, nous n'aurions plus besoin de nous voir, donc je mesure bien l'ampleur du chemin qui reste encore à parcourir. N'en soyons pas pour autant désespérés, mais essayons justement de bien associer nos convictions, nos idées, notre engagement pour que les choses avancent réellement.

Gérard PRIER :

Il me revient de terminer ce tour de table en commençant par vous remercier Madame Boisseau et Monsieur Aillagon, l'ensemble des partenaires de cette commission nationale, du temps accordé à l'expression des associations de personnes.

Il reste, c'est évident, beaucoup à faire pour l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques artistiques et aux activités culturelles.

L'engagement de chacun sera nécessaire et nous pouvons reconnaître que les associations représentatives de personnes ont sans doute tardé à inscrire le champ de la culture dans les actions prioritaires à entreprendre.

Cette commission se tient alors que nous préparons une nouvelle loi afin de garantir aux personnes une réelle égalité des chances. Elle va affirmer, ainsi que le faisait déjà la loi d'orientation de 1975, le droit à la culture comme un des droits fondamentaux. Avec ce nouveau texte, pour ce champ essentiel du droit à la culture, nous espérons faire mieux, faire plus, et donner plus de contenu aux deux dimensions déclinées à savoir l'accès à tout pour tous et la compensation individuelle.

L'accès à tout pour tous paraît le plus simple à mettre en œuvre. Cela concerne l'ouverture des dispositifs collectifs aux personnes rencontrant des difficultés. Elles sont actuellement exclues, alors qu'organiser leur présence ne gêne en rien l'accueil et la participation de ceux qui en bénéficient déjà. Nous ne pouvons donc que nous réjouir des mises en accessibilité, que nous constatons, en regrettant pourtant que celles-ci soient si lentes à se décider, si longues à se réaliser, si souvent accompagnées du pire, tels les quotas de présence, l'enfermement dans des zones qui ne sont pas toujours les plus confortables, enfin leurs limites trop souvent à un accueil physique sans mesure d'accueil et d'accompagnement humain.

Une charte est en train de se rédiger, elle doit encore être travaillée et surtout elle doit être présentée à l'ensemble de ceux qui animent des initiatives culturelles. Une charte qui ne serait que le fait de l'Etat, ayant un caractère obligatoire dans les seuls établissements qu'il gère en direct, nous laisserait loin du compte. Si nous estimons que l'accès à la culture suppose de pouvoir bénéficier de la diversité de l'existant, il faut mettre en réseau les collectivités locales et les entreprises privées. De la même façon, il faut que les conditions d'accès à tout s'entendent largement et que des incitations, voire des obligations, soient faites au-delà des lieux de diffusion. Il nous faut atteindre les lieux de formation aux techniques et aux métiers, il faut ouvrir les lieux de création. Les grandes villes et les collectivités territoriales doivent être réunis par le ministère de la culture.

Au cœur de ce chantier, les associations peuvent apporter un concours judicieux portant sur la connaissance des publics à recevoir. Les professionnels de la culture ne sont pas forcément hostiles, mais seulement craintifs, face à une réalité qu'ils connaissent mal et sans doute désarmés face aux mesures auxquelles il leur faut réfléchir. Un groupe de travail devrait, selon nous, se tenir rapidement pour finaliser une série de journées

d'information- formation en direction des acteurs du milieu de la culture. Voici quelques mesures d'accompagnement d'une volonté repérée risquant de s'enliser si des actions concrètes ne sont pas initiées.

La problématique nous paraît la même pour ce qui est de la compensation en matière d'accès à la culture. La compensation doit permettre de se centrer d'une manière forte sur chacune des personnes en situation de handicap, qu'elle soit utilisatrice, peut-être même seulement consommatrice de l'action culturelle, ou qu'elle soit initiatrice d'actes de création. Le secrétariat aux personnes handicapées doit imaginer que cela passe par du temps d'aide humaine, par le financement d'aides techniques appropriées, par l'adaptation des règles en matière de revenus, de récupération.

Des incitations sont nécessaires et la période actuelle nous paraît pouvant être féconde ; nous sommes en train de mettre en place la loi de janvier 2002 et se réécrivent les projets d'établissements des services médico-sociaux. Ces textes doivent, bien sûr, finaliser les meilleurs projets de soin, d'actions éducatives et de rééducation mais doivent aussi inclure, comme accompagnement de temps de vie structurant, la pratique d'activités artistiques, doivent installer les personnes aidées dans un lien à leur histoire et à des apports culturels. Il doit être possible d'appeler les rédacteurs de projets et les partenaires institutionnels qui les valideront à inscrire dans chaque projet d'établissement un projet culturel d'établissement, doté de moyens financiers et humains, permettant son développement. Une circulaire serait pour notre part la bienvenue et encouragerait les propositions.

Mon propos tient à indiquer qu'un bout de chemin peut-être réalisé grâce aux dispositifs existants. Mais je ne saurais terminer sans indiquer que pour mettre en place une politique volontaire il est nécessaire de mettre en place un plan prioritaire doté de moyens.

Nous disposons d'un exemple qui peut servir de support : la convention " culture à l'hôpital " a mis en relation institutions sanitaires et milieux de la culture. Une convention de même nature en direction du secteur médico-social peut être rapidement établie. Elle pourrait fonctionner sur le volontariat et l'expérimentation et mettre en route des initiatives territoriales et sectorielles. Des artistes doivent entrer dans les institutions médico-sociales, et celles-ci doivent pouvoir les employer. Les équipements culturels et socio-culturels doivent ouvrir leurs activités aux publics différents, et pour aider à ce que cela se passe bien, les professionnels du médico-social doivent avoir le temps d'accompagner. Il doit y avoir de la réciprocité dans les rencontres. Pour qu'une telle convention existe, fonctionne, diffuse, elle doit disposer de moyens, notamment financiers. Il faut sans doute des fonds d'Etat, spécifiques, à déconcentrer, à titre d'amorce pour un lancement de dispositifs. Il faut sans doute qu'il soit plus facile d'obtenir l'autorisation de crédits dans les budgets des établissements financés par les départements ou. la sécurité sociale.

Il faut mobiliser des fonds particuliers à solliciter auprès d'organismes mécènes, comme la caisse des dépôts et consignations, il faut entamer des échanges avec des organismes aussi divers que l'AGEFIPH ou les sociétés d'auteurs pour obtenir des retours de collecte en direction des personnes en situation de handicap.

Nous demandons la mise en place d'un groupe de travail, de type groupe de projets, qui trace les grandes lignes de ce qui serait un programme prioritaire, et qui travaille à la mise en mutualisation de moyens financiers constituant un fonds prioritaire, fonds de développement, fonds de soutien. Le 14 juillet dernier, le Président de la République faisait du handicap un chantier prioritaire. Le 14 juillet prochain, le Président pourra faire état d'une future loi préparée par le secrétariat d'Etat et les associations. Il pourrait être heureux qu'au titre de la culture il fasse état d'un travail engagé pour la création de mesures financées facilitant l'accès à la culture.

Voici Madame et Monsieur les Ministres quelques propositions concrètes, je crains toujours les rencontres qui ne débouchent que sur de grands chantiers. Il faut aussi décider de plus petites mesures constituant le socle d'objectifs plus longs à conquérir. Le milieu des personnes en situation de handicap a besoin de solidarité. La culture peut être un instrument fort, offrant aux personnes un *plus* immatériel, mais tellement solide.

Jean-Jacques AILLAGON :

Simplement un commentaire, pour ne pas trop ralentir le déroulement de notre réunion. S'agissant de mobiliser des crédits sur des actions : pour ma part, je considère que deux moyens sont possibles : mobiliser des crédits spécifiques sur des actions spécifiques bénéficiant d'un cadre particulier, ou inclure la question du handicap dans le travail de tutelle, courant, habituel, normal qui règle la relation entre ce ministère et un certain nombre d'établissements, et donc l'accentuation du soutien budgétaire de l'Etat aux établissements qui engagent de façon délibérée des actions, et un moindre soutien aux établissements qui traîneraient des pieds.

C'est un peu ce que nous avons commencé à faire cette année dans le cadre de l'exercice du budget 2003 et que nous continuerons en 2004.

Ce ministère a vocation à définir un certain nombre de priorités - l'action éducative, l'accessibilité de la culture aux handicapés, l'action territoriale, l'action régionale-, et c'est en fonction de l'assiduité des établissements à ces différentes priorités qu'il règle de façon plus ou moins dynamique le montant de sa subvention. Mais cela n'exclut pas, naturellement, que certains programmes spécifiques bénéficient de dotations spéciales. Vous avez, M. Prier, souhaité que l'on aborde les choses d'une façon très concrète, je partage votre point de vue. C'est la raison pour laquelle je vous propose que nous passions à l'évocation d'un certain nombre d'initiatives.

Et je souhaiterais, avant de passer à la suite, signaler qu'en dehors des directions du ministère de la culture, sont représentées autour de cette table d'autres directions émanant des ministères de M. Mattéi et de M. de Robien, en l'occurrence la direction générale de l'action sociale et la délégation ministérielle à l'accessibilité.

Si vous le voulez bien, je souhaiterais faire un point sur notre réflexion et notre engagement en faveur du sous-titrage des programmes de télévision, et je donnerai la parole successivement à M. Marc Tessier, Président de France Télévisions et à ensuite à Mme Agnès Vincent, membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Marc TESSIER :

Je vous remercie de l'occasion qui m'ait donnée de conclure ce matin un certain nombre de travaux que vous avez souhaité que nous engagions dans le cadre du programme général, initié par le Président de la République, et qui ont donné lieu ces dernières semaines à des contacts entre les associations et les collaborateurs de la société France Télévisions.

Je rappelle que la loi est précise, elle stipule que les entreprises du secteur public de l'audiovisuel doivent faciliter l'accès de leurs programmes aux sourds et aux malentendants, et ceci s'est traduit par un certain niveau d'obligations fixées dans les cahiers des charges, cahiers des charges dont la dernière mouture a été actualisée il y a maintenant un an et demi.

Le groupe France Télévisions est bien au-delà de ces cahiers des charges - peut-être que certains considéreront que ces cahiers des charges n'étaient pas assez exigeants -, à l'exception de France 5 qui doit adopter un programme accéléré de rattrapage dans ce domaine.

Mais au-delà même de ces obligations légales et des obligations réglementaires, je crois qu'il est important de bien se rappeler que la logique dans laquelle nous nous situons est une logique non pas simplement grand public, puisque la télévision publique est une télévision grand public, mais une télévision pour tous les publics. Et dans cet objectif, que nous avons d'ailleurs traduit dans le contrat d'objectifs et de moyens que nous avons signé avec l'Etat, bien entendu, figure l'ensemble des personnes dont l'accès aux programmes de télévision est plus difficile. C'est la raison pour laquelle, dans le prolongement de la mission de M. Charpillon, qui a bien éclairé le sujet, nous avons adopté et préparé un programme qui figurera dans l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens en cours de négociation et de finalisation avec vos services, Monsieur le Ministre. Ce programme prévoit que nous pourrions passer à un pourcentage accru des programmes sous-titrés, et certains d'entre eux traduits en langage des signes (mais dans des proportions minoritaires). Le sous-titrage atteindrait 50% des programmes.

Sur ce point je voudrais être très explicite, car la critique a souvent été faite par les associations, et à mon avis à juste titre, de voir une partie des programmes sous-titrés diffusés la nuit, ou être des programmes en multi-diffusion. Et donc on compte toutes les multi-diffusion et cela permet à certaines chaînes, non représentées autour de cette table, de présenter des pourcentages très sympathiques. On cite souvent l'exemple des télévisions étrangères, j'insiste bien qu'à la différence bien entendu de la BBC, beaucoup de pourcentages donnés par des télévisions étrangères comportent justement des films, des séries et des documentaires sous-titrés dans la langue nationale. C'est pourquoi nous avons calculé notre pourcentage en dehors des heures de nuit, c'est à dire pour celles qui

concernent l'après 2^{ème} partie de soirée, et en dehors des multi-diffusion. Nous sommes amenés à faire une exception pour France 5, qui multidiffuse ses documentaires, mais le problème sera réglé rapidement sur cette chaîne, puisque nous envisageons dès 2003, en tous cas dans le courant de l'année 2004, que la totalité des documentaires de France 5 soit sous-titrée.

C'est donc un pourcentage significatif que nous envisageons, si bien entendu les ressources nous le permettent, de réaliser dès l'année 2006, c'est à dire avant les échéances préconisées dans le rapport de M. Charpillon. Mais il me semble assez normal que la télévision publique aille dans ce sens, encore une fois parce que sa mission est de viser tous les publics.

Il y a un autre aspect du problème technique posé qui est celui de la diffusion de ces programmes sous-titrés. Ce problème n'est pas simple. Vous savez que sur le satellite il faut que nous disposions de capacités parallèles supplémentaires, celles-ci se négocient, celles-ci ont un coût et nous avons donc la ferme volonté de parvenir à régler ce problème, notamment avec TPS, à condition, bien entendu, que le coût proposé ne soit pas absolument prohibitif. Pour ceux des programmes que nous reprenons en DVD - les associations ont souligné ce point et j'y attache de l'importance - les différentes versions sous-titrées sont reprises et donc le DVD tire profit de l'ensemble des capacités techniques, et là le coût est quasiment nul.

Le budget du sous-titrage passerait de l'ordre de 4 millions d'€ en 2003 à 15 millions d'€ en 2006, c'est à dire représentera plus de 1% du coût des grilles de programmes du groupe France Télévisions. Pourquoi ces coûts élevés ? Essentiellement parce que les associations ont bien souligné le problème de la qualité du sous-titrage. Il est normal que les sourds et malentendants qui regardent les programmes, et les regardent dans leur version sous-titrée, soient exigeants sur la qualité. La qualité en télévision ne se discute pas, mais elle s'apprécie selon différents critères et à mon avis selon certains niveaux d'exigence, parce que je crois que si on est trop exigeant et trop homogène on ne parviendra pas au résultat que nous visons.

Le premier niveau d'exigence, c'est que tous les programmes de type fiction ou documentaire doivent être d'une qualité irréprochable. Nous avons développé, au sein du groupe France Télévisions, une société de production qui a un département *ad hoc*, je pense que nous pourrions assez rapidement trouver des améliorations sensibles par rapport à certains défauts qui ont déjà été soulignés.

Le sous-titrage est beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agit d'émissions de débat, c'est pourquoi nous n'avons pas encore abordé aussi aisément les émissions en direct ou en très léger différé. Il faut d'abord régler le problème des journaux. Le problème des journaux, M. le Ministre, c'est un problème qui est double, c'est à la fois un problème de capacité technique, d'utilisation des technologies, de la vélotypie en particulier, et là, nous avons, je crois des progrès à accomplir, mais c'est aussi un problème de moyens en hommes, car les rédactions sont très attachées à conserver le contrôle de leur propre sous-titrage, alors que dans les autres programmes nous pouvons sous-traiter à des organismes extérieurs.

France 2 dispose déjà d'une équipe qu'on a constituée pour le sous-titrage de son 20 heures, qui est le seul journal sous-titré. Nous avons commencé cette année à sous-titrer le 13 heures. Le week-end c'est déjà fait, la semaine suivra. Et, à partir de cette mécanique nous allons bien entendu enclencher les journaux nationaux de France 3, avec une difficulté pour les journaux régionaux et locaux qui sont très attendus, car le problème des moyens dans l'ensemble des régions et des éditions locales, même en cas de sous-traitance, va se poser. Donc c'est une difficulté que nous n'avons pas encore complètement résolue. Mais entre les deux, le problème posé par les autres éditions est un problème qui peut être résolu progressivement. Je précise bien que ceci impose aux prestataires et aux fournisseurs de programmes une discipline de fournir leur programme à temps puisque le sous-titrage de qualité demande un certain délai.

Je considère que nous devons là aussi travailler, d'ici 2005 pour certaines de ces émissions, et nous irons dans le sens de la diversité que souhaite l'ensemble des associations. Alors, est ce que l'on peut aller au-delà ? Tout à l'heure, Mme la Ministre, vous avez réagi quand vous avez entendu le pourcentage de 50%, sachant, par exemple, que pour certains de ces programmes, la BBC envisage des pourcentages supérieurs. On peut bien sûr aller au-delà : on ne peut pas aller à 100 %. Dans les débats en direct on peut essayer de faire du sous-titrage, mais il faut alors que la population accepte que la qualité soit déficiente, car elle n'aura qu'un résumé du débat. Et nous avons, nous, des difficultés à l'accepter car nous ne souhaitons pas fournir un programme de mauvaise qualité ou de qualité moyenne aux téléspectateurs. Mais enfin ce sont des débats que nous pourrons avoir avec le mouvement associatif lorsque nous serons déjà au-delà des 50%, attendons d'y être. La question se posera pour l'étape qui suivra.

Il reste un dernier point, mais je laisserai la parole à Mme Agnès Vincent : le sous-titrage engage notre déontologie. Il n'est pas simple, le problème n'est pas complètement réglé, il est réglé pour les œuvres de fiction, les documentaires, les films, depuis très longtemps.

Le sous-titrage a une charte, il y a des règles du jeu, les droits d'auteur s'appliquent, les auteurs peuvent refuser le sous-titrage de leurs œuvres, ou la manière dont leurs œuvres sont sous-titrées. Il n'est pas complètement maîtrisé ailleurs, donc il va falloir là aussi que nous travaillions sur des problèmes juridiques de notre propre responsabilité, car je crois que chacun comprendra que l'on ne peut pas doubler les rédactions, doubler les équipes ne serait-ce que parce que cela rendrait le coût prohibitif et que cela nous éloignerait de l'objectif visé.

Ce sujet peut être traité, je pense, à l'intérieur du cahier des charges ou par des négociations bilatérales ; certainement pas par la loi. Voilà, M. le Ministre, le point que je voulais faire, je pense que nous sommes dans l'axe que M. Charpillon décrivait comme une priorité.

Jean-Jacques AILLAGON :

Je suis très attaché au développement du sous-titrage, nous en avons souvent parlé, ce sera l'un des éléments, d'ailleurs, de la révision du contrat d'objectifs et de moyens qui lie votre société à l'Etat.

J'insiste beaucoup sur la question de l'information, je suis conscient de la difficulté de l'exercice, mais je n'oublie pas que les sourds et les malentendants sont des citoyens et qu'ils doivent pouvoir participer à la totalité de l'information, qu'ils doivent pouvoir participer aux débats, qu'ils doivent pouvoir, en effet, bénéficier des mêmes éclairages que les autres citoyens sur l'actualité, quelle soit nationale ou internationale, c'est vraiment un devoir pour nous que de mobiliser des moyens sur cette question de l'accès à l'information.

Agnès VINCENT :

Je ne vais pas revenir sur les chaînes du service public puisque Marc Tessier nous a apporté de très bonnes nouvelles en ce qui concerne le futur immédiat de France 2, France 3 et France 5. Je vais donc vous parler des chaînes privées et des futures chaînes de la TNT. En ce qui concerne les chaînes privées, je rappelle que l'article 42 de la loi du 1^{er} août 2000 a modifié l'article 28 de la loi du 30 septembre 86 qui contient désormais un alinéa selon lequel la convention conclue entre l'éditeur du service autorisé - le CSA- doit comporter des stipulations relatives au développement, par des dispositifs adaptés, de l'accès des personnes sourdes et malentendantes au programme diffusé. Je vais tout d'abord parler des trois chaînes diffusées par voie hertziennes en mode analogique – TF1, M 6 et Canal Plus.

Cette obligation a été intégrée dans des conventions conclues au titre de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique. Pour TF1, cette convention avait été conclue le 8 octobre 2000, le quota minimum annuel du sous-titrage avait été fixé à 1000 heures par an. Je vais vous donner le volume exercé sur l'exercice 2001 par TF1 au niveau du sous-titrage : 1816 heures 05.

En ce qui concerne M6, la convention avait été conclue le 24 juillet 2001. Cette convention prévoyait un nouveau dispositif puisque jusqu'alors M6 ne diffusait aucun programme à destination des sourds et malentendants. Cette convention prévoit une montée en charge, 200 heures à partir de 2002 puis 200 heures de plus en 2003, en 2004, en 2005 pour atteindre 1000 heures en 2006. En 2001, M6 n'avait diffusé aucun de ces programmes.

En ce qui concerne Canal Plus, la convention avait été conclue le 20 novembre 2000 et cette convention prévoyait 108 heures de programmes sous-titrés d'une manière spécifique soit 72 films. En 2001, 91 films ont été diffusés donc un peu plus que les 72 films prévus.

Je vais maintenant passer aux services nouvellement autorisés au titre de la TNT, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est en train d'achever la négociation de ces conventions qui n'ont pas encore été signées conjointement par les deux parties. Les informations que je vais donc vous communiquer sont sous réserve de cette signature.

Le Conseil a inséré dans la convention des 19 services concernés un article 3.1.3 intitulé "accès du programme aux personnes sourdes et malentendantes". Cet article prévoit que les éditeurs développent soit le sous titrage spécifique soit le recours à la langue des signes pour les personnes sourdes ou malentendantes. Ce volume annuel de diffusion correspondant est à compter du début effectif des émissions c'est à dire d'ici plusieurs mois ; il est d'au moins 2% du temps de diffusion annuel la première année, puis cette convention prévoit une montée en charge de 1% par an pour atteindre 10% la 9^{ème} année. En outre, il est stipulé qu'un effort particulier devra être fourni aux heures de grande écoute. Je rappelle également que ces conventions pour les futures chaînes de la TNT seront en fonction des résultats obtenus par chacune de ces chaînes renouvelées par le CSA avant la 10^{ème} année.

Ces proportions ont été insérées dans la totalité des conventions à l'exception de Canal J et des services consacrés aux sports, à l'information ou à la musique. Pour Canal J, le CSA a tenu compte des difficultés d'approvisionnement et a ainsi limité le pourcentage prévu la première année à 1%. Dans ces conditions, la montée en charge a été étalée sur 10 ans. Pour les chaînes consacrées au sport c'est à dire -Eurosport, Sport +-, à l'information, -LCI, ITV- et à la musique, -MCM et M6 Musique-, le Conseil a pris en considération la spécificité du format, la présence prépondérante du direct ou des vidéomusiques pour retenir une formule à caractère général sans retenir de quotas spécifiques. La rédaction de l'article a dans ce cas été "l'éditeur s'efforce de développer par des dispositifs adaptés l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes diffusés". Enfin il convient de signaler que pour les services de cinéma de première diffusion -TPS Star et Ciné-cinéma Premier-, il a été prévu outre la montée en charge de 10% sur 9 ans portant sur l'ensemble des programmes, que la 8^{ème} diffusion des œuvres cinématographiques était subordonnée à sa mise à disposition du public au moyen du sous titrage spécifique conformément aux textes réglementaires.

Sylvain NIVARD :

J'ai une question pour ces dispositifs spécifiques, notamment sur la TNT, prévoit-on de les élargir à l'audio-description pour les personnes mal voyantes ou aveugles ?

Agnès VINCENT :

Je ne sais pas répondre à votre question, car c'est la première fois que j'en entends parler.

Sylvain NIVARD :

Je suggère que cela soit pris en compte, car je pense que ce sont les mêmes technologies. Sur la même piste vous pouvez faire passer un texte qui va servir au sous-titrage, ou faire passer une bande sonore qui permet de faire de l'audio-description, comme c'est déjà fait sur certaines émissions de France 5 par exemple avec beaucoup de succès.

Cela permet au public mal voyant d'avoir la description de certaines scènes qui sont muettes, par exemple. Je pense que ce serait intéressant d'avoir, dans les conventions que vous avez évoquées, quelque chose qui englobe cela.

Marc TESSIER :

Je pense effectivement qu'au point de l'évolution technique, pour les mal voyants, il y a des possibilités qu'il va falloir explorer comme vous le faisiez remarquer, France 5 a déjà initié un magazine *ad hoc* dans ce domaine. Je pense que l'on peut également progresser.

René BRUNEAU :

Les sourds réclament depuis plusieurs dizaine d'années d'être traités à égalité entre ceux qui entendent et ceux qui n'entendent pas. Ils ont largement donné leur part pour pouvoir accéder aux moyens audiovisuels : décodeur Antiope qu'il a fallu acheter (2 500 F à l'époque), puis d'autres dispositifs à la charge directe des sourds. Ils sont aujourd'hui à bout de patience. Les personnes sourdes veulent vivre comme tout le monde : quand l'usine AZF a explosé, quand les tours de New York se sont effondrées, les sourds ne comprenaient pas ce qui se passait car aucune communication écrite ne passait à la télévision. De même, pendant la dernière campagne électorale, le sous-titrage n'était présent que sur France3, et tard le soir. Est-ce normal ?

Je le dis avec le cœur : je vis depuis 61 ans dans le monde des sourds car mes parents étaient sourds-muets, comme on disait à l'époque, et de nombreux membres de ma famille sont sourds : les sourds refusent l'exclusion. Ils veulent participer à la vie de tous.

France Télévisions m'a demandé de dire quelles émissions les sourds voulaient regarder.

J'ai réalisé un sondage par Internet : quelles sont vos émissions préférées, et quelles émissions souhaitez-vous voir sous-titrées rapidement. Les réponses sont les suivantes : à 59%, les journaux télévisés, mais pas seulement celui de vingt heures. Les sourds, le matin, ne peuvent écouter la radio ; s'il y a eu des événements importants durant la nuit, ils ne les connaissent pas. Leurs collègues, au travail, sont au courant : pas eux, et ils passent pour des demeurés. Ensuite, *Ça se discute* (56%) *Envoyé Spécial*,

les soirées cinéma, tous les sports... Ils veulent le sous-titrage pour *Télématin*, pour le 13 heures. Et ils veulent la langue des signes, qui est une vraie langue, il faut le rappeler.

Quant au type d'émissions que les sourds privilégient, dans l'ordre : l'actualité, les reportages, les films, les débats, les feuilletons, les variétés...

Jean-Jacques AILLAGON :

Merci d'avoir fait le point sur l'attente des personnes sourdes. Je prends acte de la volonté du président de France Télévisions d'améliorer la situation sur l'ensemble de ses antennes, en veillant tout particulièrement, comme vous l'avez souhaité, à l'actualité.

Nous allons maintenant évoquer l'accessibilité des établissements, et entendre tout d'abord les porteurs du projet du nouveau musée du Quai Branly, le président de l'établissement, M. Stéphane Martin, et l'architecte, M. Jean Nouvel.

Stéphane MARTIN :

Nous avons nos preuves à faire, puisque nous construisons un musée qui sera ouvert à la fin de l'année 2005. Nous ne partons pas de rien : la direction des musées de France met en œuvre une politique d'accessibilité depuis de nombreuses années, qui repose sur la participation de personnes handicapées pour l'accompagnement de ces politiques. La Cité des Sciences et de l'Industrie, depuis son ouverture, a été en pointe sur ces questions et nous avons beaucoup à apprendre de ces expériences.

Le Musée du Quai Branly, c'est un lieu de rencontre avec l'autre, c'est-à-dire avec les civilisations non-européennes à travers une collection nationale qui va servir d'interface entre notre société et des sociétés différentes. Ce simple postulat de base donne une sensibilité particulière à la question des différences. Longtemps, les sociétés non-européennes ont été présentées comme des curiosités, privées d'histoire, comme si le temps ethnographique n'était pas un temps de l'actualité.

Concernant l'accès des personnes handicapées, notre objectif est d'éviter toute ségrégation. Nous rencontrons des problèmes : la question des vitrines, par exemple. Les objets sont fragiles, et il est difficile de les toucher. Nous mettrons sur place des séances au cours desquelles les matériaux - notamment les textiles - seront présentés et manipulés pour l'ensemble des publics. De même, l'espace d'exposition principal, qui est une immense passerelle de 200 m de long, sera traversé de lieux conviviaux et familiers qui permettront un autre type de rapport, tactile, sonore, visuel, ouvert à tous les publics. Grâce au jardin et au théâtre de verdure, grâce aux salles de projection, la musique, les odeurs, les sons seront présents dans le musée du Quai Branly.

Nous poursuivrons le travail que nous avons engagé à l'automne dernier avec les associations pour valider les cahiers des charges et créer des groupes-test qui vont nous permettre de vérifier nos principales idées.

Jean NOUVEL :

Je suis conscient de représenter une profession souvent mise en accusation pour quelques oublis... Ce n'est pas nouveau : Flaubert disait : “ *Les architectes ? Tous des imbéciles : ils oublient les escaliers !* ”.

Nous essayons de nous améliorer et nous sommes conscients de nos responsabilités. L'architecture est d'abord un conditionnement du comportement. Je me souviens d'une opération expérimentale où on avait fait des logements sociaux dans lesquels le seuil habituel - imposé par les normes techniques -, qui est de 30 cm, avait été réduit à 0,5 cm par compression des portes. Je crois que si on s'attaque à ces problèmes de comportement, il devrait y avoir des opérations expérimentales destinées à influencer sur les normes techniques pour rechercher des solutions qui permettent d'éviter les obstacles.

L'architecture, c'est aussi la sollicitation des sens. Souvent, nous sommes face à des architectures qui sont non-sollicitantes. Je pense à une maison de retraite à Rueil-Malmaison. Nous avons aménagé des bow-windows, de façon à ce que les personnes âgées soient proche des arbres. On nous a dit : cela ne les intéressera pas. Eh bien, ce n'est pas vrai, les deux-tiers des résidents passent beaucoup de temps dans ces espaces.

Au musée du Quai Branly, notre attitude est basée sur la non-ségrégation. L'architecture doit être étudiée pour tous : pour les grands, les petits, etc. Un bâtiment se vit en fonction des caractéristiques des visiteurs.

Le visiteur sera pris en charge dès son entrée dans le jardin. On rentre alors dans un parcours qui est lié à cette dimension de plaisir et de symbole. On développe une grande rampe – évidemment avec les paliers et des pentes adaptées – et chacun des événements architecturaux est accessible à tous.

L'architecture, c'est l'invention d'un micro-monde qui est destiné à tous. Nous faisons en sorte qu'il soit là pour donner une dimension de plaisir toujours liée à l'instant.

Jean-Jacques AILLAGON :

On accuse souvent les architectes de tous les maux. Mais on oublie que l'architecte travaille sur la base d'un programme, et que le caractère insatisfaisant d'un bâtiment est le plus souvent la conséquence d'un programme mal précisé.

Jean-François HEBERT :

Mme Boisseau nous a fait l'honneur de visiter la Cité des Sciences et de l'Industrie, et c'était un test pour le président que je suis puisque je l'ai accompagnée alors qu'elle avait pris place dans un fauteuil. Elle a pu constater l'accessibilité de la Cité elle-même, ainsi que les aménagements destinés à l'accessibilité des différentes expositions.

Ce qui me paraît essentiel, c'est le facteur humain. Aussi bien pensé que soit le

bâtiment, le facteur humain est irremplaçable. Il faut savoir accueillir les gens, et leur permettre d'accéder aux contenus culturels. Le fait d'avoir, à la Cité, une cellule de six personnes constituée en partie de personnes handicapées, constitue un atout essentiel.

Vous nous avez chargés, M. le Ministre, avec le musée du Quai Branly, de mettre en place des groupes de travail avec de nombreux établissements publics pour définir des mesures concrètes. Il faut travailler sur les pictogrammes, sur les systèmes d'alerte pour les personnes sourdes, sur l'accessibilité des sites Internet, et diffuser les meilleurs pratiques. Il y a un vrai réseau de personnes qui travaillent sur l'accessibilité au sein des établissements publics sous tutelle du ministère de la culture.

Bruno NETTER :

Je voulais me faire le porte-parole de nombreuses personnes qui ont eu des problèmes à partir des parkings.

L'évolution dans le lieu même peut être excellente, mais il est souvent difficile de passer du parking public au lieu lui-même.

Jean-Jacques AILLAGON :

Votre remarque est très pertinente, il suffit en effet que le parking relève d'un dispositif de gestion différent, et il arrive qu'on ne prenne pas en compte la relation avec le bâtiment lui-même.

C'est pourquoi j'attends beaucoup de la réalisation du musée du Quai Branly de façon à ce qu'on puisse nous fournir l'illustration même de ce qu'est un bâtiment qui, depuis le parking, et dans toutes ses dimensions, était pensé pour la totalité des publics.

David KESSLER :

L'accès au cinéma pour les personnes handicapées est encore très insatisfaisant, notamment dans les salles anciennes.

Nous avons pris un certain nombre de mesures : notamment celle de subordonner le soutien sélectif que nous accordons aux salles à la mise en place de nouveaux équipements pour les personnes handicapées (je pense à l'équipement en boucles magnétiques) ; nous avons lancé toute une série d'études pour avoir accès à l'existant – notamment d'études comparatives avec d'autres pays européens ; et surtout, nous nous sommes entendu avec la Fédération Nationale des Exploitants pour mettre en place un groupe de travail qui doit se réunir début juin.

Le président de la Fédération pourra venir devant une prochaine commission culture-handicap pour présenter le travail réalisé à l'issue de ce groupe de travail.

Jean-Jacques AILLAGON :

Quelle est la finalité des boucles magnétiques ?

David KESSLER :

Elles permettent aux personnes appareillées d'écouter dans les meilleurs conditions. L'équipement, à l'heure actuelle, est très faible : 277 salles sur un total de 2200 offrent ce service. Et on ne peut pas équiper deux salles voisines en raison de risques d'interférence. Ce sont les multiplexes, de construction récente, qui sont le mieux équipés : 25 % de ce parc.

Un intervenant rappelle l'importance de l'audiodescription

Manuel BAMBERGER évoque alors la Charte d'accessibilité, dont la rédaction a été possible grâce à la concertation étroite avec les associations et de nombreux responsables culturels. Il demande à ce que les ultimes corrections ou ajouts soient rapidement communiqués pour que la Charte puisse être publiée et diffusée.

Il évoque par ailleurs les Rencontres " Art Culture et Handicap " de Bourges, qui auront lieu les 19 et 21 octobre prochain.

Jean-Jacques AILLAGON :

Pour conclure, je rappelle que les pistes de travail sont essentiellement : l'accès aux équipements, l'accès aux sources et aux ressources, la question des formations, et la question des pratiques amateur, sur lesquelles nous devons faire le point au sein de notre ministère.

Marie-Thérèse BOISSEAU :

Il y a cinq ans, nous n'aurions pas pu tenir une telle réunion, et *a fortiori* une réunion d'une telle qualité. C'est le signe que les mentalités évoluent.

Maintenant, il faut faire. Il faudra, pied à pied, choisir des priorités, s'y tenir, et vérifier qu'elles sont réalisées. C'est un peu le défaut français, on est bon pour la parole, on comprend les situations, on propose des solutions – mais on ne sait pas toujours les appliquer.

Je suis très sensible à la grande réceptivité du ministère de la culture, qui n'a d'égal que la pugnacité de mon secrétariat d'Etat : nous n'y arriverons qu'ensemble.

Jean-Jacques AILLAGON :

Nous serons fidèles à nos engagements : le plan de rattrapage du sous-titrage des programmes de télévision, la formation obligatoire à la question du handicap dans les écoles d'architecture (rentrée 2004) , l'amplification des dispositifs d'accueil dans les établissements publics qui relèvent du ministère de la culture, sous la conduite des deux établissements pilotes (le musée du Quai Branly et la Cité des Sciences et de l'Industrie), mais aussi dans les autres institutions culturelles en lien avec les collectivités territoriales, la persévérance dans le principe de l'exception aux droits d'auteur, l'assujettissement des soutiens du Centre National de la Cinématographie à des mesures en faveur des handicapés moteurs et auditifs, et enfin l'organisation, à Bourges en octobre prochain, de cette manifestation qui marquera en même temps l'anniversaire de la Maison de la Culture qui fêtera ses quarante ans

Je vous remercie.